

Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
ELUE DEMISSIONNAIRE : 1
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 11
NOMBRE DE POUVOIRS : 4
ABSENTS EXCUSES : 3

Date de convocation : 26 janvier 2024
Date d'affichage : 26 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois février à onze heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Daniel DECHERF, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- Gilles CRÉPIN, Conseiller municipal, à Marie DUMOTIER, Conseillère municipale,
- Pierre AVERLANT, Conseiller municipal, à Daniel DECHERF, Adjoint au Maire,
- Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale, à Véronique LAGATIE, Conseillère municipale,
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à David VANMARQUE, Adjoint au Maire.

Absents excusés :

- Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire,
- Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale,
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,
2. Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le financement de la rénovation de l'éclairage public,
3. Exonération de la taxe foncière sur les logements neufs – Nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est déroulé le 14 décembre 2024 a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal de ce jour. Il demande si des remarques sont formulées sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2024 Monsieur le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2024, celui-ci est approuvé et arrêté au commencement de la séance et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2 DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2022, la commune a adopté le projet de rénovation de l'éclairage public.

Le coût total prévisionnel du projet est évalué à 150 695,17 € H.T.

	VERSION ACTUALISEE AVEC ajustement FdC	
Dépenses	150 695,17	180 834,20
Fonds de concours CUD	75 300,00	75 300,00
dont	43 500,00	43 500,00
dont	31 800,00	31 800,00
Solde commune avant FCTVA **	75 395,17	105 534,20
FCTVA		29 664,04
Solde commune après FCTVA **		75 870,16

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de 75 300 euros T.T.C. au titre du projet de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Sollicite de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours de 75 300€ T.T.C. pour la rénovation de l'éclairage public sur la Commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3 EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES LOGEMENTS NEUFS – NOUVELLES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1383-0 B BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, a décidé, lors de sa réunion du 24 septembre 2022 de limiter à deux ans l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Toute délibération instituant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B bis du CGI dans sa version précédente à la loi du 29 décembre 2023 est désormais inapplicable à compter de 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de limiter à 5 ans l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts au taux de 50 %.

Monsieur le Maire soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 DECISION DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique que la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 a institué dans son article 15 la création de zones d'accélération des énergies renouvelables dont l'initiative est confiée aux communes.

Conformément aux dispositions de cette loi, notre conseil municipal réuni le 14 décembre 2023 a délibéré des modalités de la concertation auprès de la population. L'ouverture d'un registre le 8 janvier 2024 a permis le recueil de l'avis de la population jusqu'au 28 janvier 2024 (Pour information, aucun avis n'a été recueilli). Les éléments cartographiques ont été publiés sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la concertation.

Les cartes définitives prenant en compte les avis formulées dans le cadre de cette concertation sont annexées à cette délibération qui décide de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'avis du conseil municipal du 14 décembre 2023,

Vu le registre de concertation dédié,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexes à la présente délibération ;

- AUTORISE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Nord ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Annexes
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES



Zones d'accélération des énergies renouvelables
Eolien déclaration

ARMBOUTS  CAPPEL
un village au naturel



pour consultation urbaine - L'Esplanade 1
© Commune d'Arm Bout
Edition : janvier 2024

© Cappel 2024
© Cappel 2024
© Cappel 2024
© Cappel 2024

La Commune d'Arm Bout et Cappel se réserve tous droits réservés sur les données et informations contenues dans ce document.





- Légende**
-  Ecozon décarbonation
 -  ANQuers'Action, Énergie et Hydrogène - 500 à 2000m
 -  Solaire au sol
 -  Solaire sur bâtiments - corps entre 600 et 1000 Kcal/m
 -  Solaire sur bâtiments - superficie à 1000 Kcal/m
 -  Solarisation des parkings sup à 1500m²
 -  Solaire sur bâtiments - r/foix à 600 Kcal/m

0 200 400 800
MÈTRES

N

© Dunkerque Grand Littoral 2024
Edition : janvier 2024

1. Données CC-BY
2. Données de l'Insee
3. Données de l'IGN
4. Données de l'ADEME
5. Données de l'ADEME
6. Données de l'ADEME
7. Données de l'ADEME
8. Données de l'ADEME
9. Données de l'ADEME
10. Données de l'ADEME
11. Données de l'ADEME
12. Données de l'ADEME
13. Données de l'ADEME
14. Données de l'ADEME
15. Données de l'ADEME
16. Données de l'ADEME
17. Données de l'ADEME
18. Données de l'ADEME
19. Données de l'ADEME
20. Données de l'ADEME
21. Données de l'ADEME
22. Données de l'ADEME
23. Données de l'ADEME
24. Données de l'ADEME
25. Données de l'ADEME
26. Données de l'ADEME
27. Données de l'ADEME
28. Données de l'ADEME
29. Données de l'ADEME
30. Données de l'ADEME
31. Données de l'ADEME
32. Données de l'ADEME
33. Données de l'ADEME
34. Données de l'ADEME
35. Données de l'ADEME
36. Données de l'ADEME
37. Données de l'ADEME
38. Données de l'ADEME
39. Données de l'ADEME
40. Données de l'ADEME
41. Données de l'ADEME
42. Données de l'ADEME
43. Données de l'ADEME
44. Données de l'ADEME
45. Données de l'ADEME
46. Données de l'ADEME
47. Données de l'ADEME
48. Données de l'ADEME
49. Données de l'ADEME
50. Données de l'ADEME
51. Données de l'ADEME
52. Données de l'ADEME
53. Données de l'ADEME
54. Données de l'ADEME
55. Données de l'ADEME
56. Données de l'ADEME
57. Données de l'ADEME
58. Données de l'ADEME
59. Données de l'ADEME
60. Données de l'ADEME
61. Données de l'ADEME
62. Données de l'ADEME
63. Données de l'ADEME
64. Données de l'ADEME
65. Données de l'ADEME
66. Données de l'ADEME
67. Données de l'ADEME
68. Données de l'ADEME
69. Données de l'ADEME
70. Données de l'ADEME
71. Données de l'ADEME
72. Données de l'ADEME
73. Données de l'ADEME
74. Données de l'ADEME
75. Données de l'ADEME
76. Données de l'ADEME
77. Données de l'ADEME
78. Données de l'ADEME
79. Données de l'ADEME
80. Données de l'ADEME
81. Données de l'ADEME
82. Données de l'ADEME
83. Données de l'ADEME
84. Données de l'ADEME
85. Données de l'ADEME
86. Données de l'ADEME
87. Données de l'ADEME
88. Données de l'ADEME
89. Données de l'ADEME
90. Données de l'ADEME
91. Données de l'ADEME
92. Données de l'ADEME
93. Données de l'ADEME
94. Données de l'ADEME
95. Données de l'ADEME
96. Données de l'ADEME
97. Données de l'ADEME
98. Données de l'ADEME
99. Données de l'ADEME
100. Données de l'ADEME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 34

Le Maire,
Jean-Luc DARCOURT

La /Le secrétaire de séance